

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

N° 76/2024/7.1.7	L'an deux mille vingt-trois et le dix avril à 18h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 28/03/2024	
Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, CHAVARDEZ, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	MM. VIDAL, DUPUY
Procurations :	Mme BERLOU à Mme ROUX, Mme COUDERC à Mme GAIRE M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. FERREIRA à M. BACCOU

Elus en exercice : 27	<b>Objet : BUDGET PRINCIPAL – Approbation du Compte Administratif 2023</b>
Présents : 21	
Absents : 2	
Procurations : 4	
Votants : 25	
	<b>Secrétaire de séance : Viviane GAIRE</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Vu** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, dressé par le Comptable Public ;

**Vu** la délibération n° 117/2023/7.1.7 du 06 juillet 2023 du Conseil Municipal adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire de la Commune de Cazouls-lès-Béziers ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil Municipal a donc élu Serge BACCOU en qualité de président de séance pour l'adoption du compte administratif 2023 du budget principal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers ;

**Considérant** que le compte de gestion a préalablement été voté ;

**Considérant** la concordance du projet de compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**En section de fonctionnement :**

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à **939 171,18 €.**

Le résultat reporté de l'exercice 2022 s'établit à **1 301 268,42 €.**

**Le résultat de clôture 2023 est donc 2 240 439,60 €.**

**En section d'investissement :**

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à **- 1 901 927,96 €.**

Le solde d'investissement reporté 2022 s'établit à **2 694 055,61 €.**

**Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à 792 127,65 €.**



Monsieur Serge BACCOU demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge BACCOU, par 25 voix pour,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du Budget Principal de la Commune tel que présenté ci-dessus.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 24 AVR. 2024

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Serge BACCOU

La Secrétaire de séance,

  
Viviane GAIRE

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400690-20240410-DEL\_76\_2024